

# Loi modifiant la loi concernant la constitution de la Fondation de la commune de Choulex pour le logement (11705)

PA 567.00

*du 4 décembre 2015*

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,  
vu l'article 2 de la loi sur les fondations de droit public, du 15 novembre  
1958;  
vu la loi concernant la constitution de la Fondation de la commune de  
Choulex pour le logement, du 19 novembre 1999;  
vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Choulex du  
11 mai 2015, approuvée par le département présidentiel le 1<sup>er</sup> juillet 2015,  
décrète ce qui suit :

## **Art. 1      Modifications**

La loi concernant la constitution de la Fondation de la commune de Choulex  
pour le logement, du 19 novembre 1999, est modifiée comme suit :

### **Art. 2, al. 2 (nouveau)**

<sup>2</sup> La modification de l'article 9 des statuts de la Fondation immobilière de la  
commune de Choulex, telle qu'elle est issue de la délibération du Conseil  
municipal de la commune de Choulex en date du 11 mai 2015 et jointe en  
annexe à la présente loi, est approuvée.

## **Art. 2      Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la  
Feuille d'avis officielle.

# **Modification des statuts de la Fondation immobilière de la commune de Choulex**

**PA 567.01**

## **Art. 9, al. 1 (nouvelle teneur)**

<sup>1</sup> Les membres du conseil de fondation sont élus, en principe, pour une période de 5 ans, qui débute le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant le début de chaque législature communale.